

Séance du 14 novembre 2016

Nombre de Conseillers : 22 en exercice
22 Votants

L'An deux mille seize le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GENTAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2016

PRÉSENTS : Mmes FORTEL Muriel et RUAULT-SAPIN Françoise, adjointes, Mr EPRON Didier (1), adjoint, Mme VIOT Laurence, adjointe, Mrs GRAVELEAU Olivier et FERCHAUD Michel, adjoints.

Mmes DUPONT Véronique, CHUPIN Chantal et JEAN-VICTOR Anne, Mrs BITEAU Pascal (2) et LANDREAU Dominique(3), Mme PENNES Véronique, Mrs TOUZET Alain et LOISEAU Laurent, Mme RENAUD Colette, Mr BECQUART Stéphane(4), Mme PINEAU Marina, Mr PICHERIT Franck, Mmes FERCHAUD Ingrid et JULAN Aurélie(5) et Mr SORIN Freddy.

Pouvoirs : (1) Pouvoir donné à Mr Olivier GRAVELEAU.

(2) Pouvoir donné à Mr Franck PICHERIT.

(3) Pouvoir donné à Mr Marc GENTAL.

(4) Pouvoir donné à Mme Marina PINEAU jusqu'à 19h50 (délibération II).

(5) Pouvoir donné à Mr Alain TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Franck PICHERIT.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2016.

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations reçues :

La proposition de l'entreprise EUROVIA a été retenue pour les travaux de mise aux normes P.M.R. de quatre passages pour piétons et du parking situé rue de la Vendée pour un montant de 6 403,20 euros T.T.C.

I – RENOUVELLEMENT CONVENTION CISPA

Dans le cadre des classes découvertes organisées au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) de Ribou, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves restent déjeuner à la cantine du CISPA.

La convention a pour objet de prévoir les modalités de facturation des repas pris par les élèves au CISPA.

La commune facturera aux familles les repas, à raison d'un prix unitaire de 3,49 euros TTC, après que la Communauté d'Agglomération du Choletais ait adressé une facture correspondant aux repas pris.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le renouvellement de cette convention.

II - REINTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL D'UN BIEN SUITE A LA FERMETURE DE LA STATION D'EPURATION

Suite au transfert de la compétence " Assainissement " de la commune de La Tessoualle au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), l'immeuble permettant d'exercer cette compétence a été mis à la disposition de celle-ci.

Dans le cadre de la fermeture programmée des stations d'épuration, le terrain d'assiette de l'ancienne STEP, la parcelle cadastrée section AM n° 626 (ex AM n° 196) de 1 360 m², a été désaffectée par la CAC, et n'est donc plus utile à l'exercice de la compétence transférée, ni au service public auquel il avait été mis à disposition initialement. Il est donc proposé de réaffecter ce terrain dans le patrimoine communal.

Par application de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 octobre 2016, a constaté la désaffectation de ce bien et a approuvé sa restitution en l'état à la commune pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CAC, le cas échéant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de réintégrer la parcelle susvisée, en l'état, dans le patrimoine communal et de constater cette réintégration par la rédaction d'un procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1321-3, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de La Tessoualle à la Communauté d'Agglomération du Choletais, en date du 5 août 2003,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2016, constatant la désaffectation de la compétence " Assainissement " de la parcelle cadastrée section AM n° 626 de 1 360 m²,

Considérant que la station d'épuration a été déconstruite, que ce bien n'est plus utile pour l'exercice de la compétence transférée " Assainissement ", et n'est plus affecté au service public pour lequel il avait été mis à disposition initialement,

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré décide :

Article 1 : de réintégrer la parcelle cadastrée section AM n° 626 de 1 360 m², en l'état, sur laquelle était construite la station d'épuration, dans le patrimoine communal,

Article 2 : de constater cette réintégration par la rédaction d'un procès-verbal.

III – ADOPTION DES STATUTS HARMONISES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION (arrivée de Mr BECQUART)

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Maine et Loire arrêté le 18 février 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

Le préfet a, en application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), mis en œuvre cette révision de la carte intercommunale, par l'émission de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre.

Par ailleurs, en application de l'article 35 III et V de la loi NOTRe, un arrêté de fusion doit intervenir avant le 31 décembre 2016 fixant le nom, le siège et les compétences de la future Communauté d'Agglomération. De ce fait, et en concertation avec les services de la préfecture, il a été proposé que les communautés appelées à fusionner soumettent un projet statutaire à Madame la Préfète, ces dernières souhaitant par ailleurs harmoniser la rédaction de leurs statuts pour faciliter la mise en œuvre de leurs compétences au 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, la rédaction des statuts proposée en annexe reflète le projet communautaire et prend en considération les évolutions législatives récentes. Ils fixent également son nom " Agglomération du Choletais " et son siège social à l'Hôtel d'Agglomération actuel de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Cependant, suite au constat de différences existantes entre les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), quant aux équipements communautaires et aux politiques culturelles, et afin de respecter les engagements spécifiques de chaque entité envers leurs acteur locaux, il est proposé une rédaction territorialisée de ces compétences.

En effet, la loi NOTRe prévoit la possibilité pour un EPCI issu d'une fusion d'exercer temporairement certaines compétences pré-existantes sur les anciens périmètres communautaires.

La rédaction de ces compétences territorialisées ainsi que l'intérêt communautaire qui précise leur étendue est jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur le projet statutaire ci-joint, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017,
- le soumettre à Madame la Préfète pour qu'il soit annexé à l'arrêté de fusion à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-41-3 III,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-15 du 18 février 2016 fixant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Maine et Loire (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-60 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la CAC et de la CCB, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

Considérant l'intérêt d'harmoniser la rédaction des statuts respectifs de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, appelées à fusionner, afin d'assurer la continuité de leurs services publics,

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré décide :

Article unique : d'approuver le projet de statuts, ci-joint, de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, prenant effet au 1^{er} janvier 2017, et de le soumettre à Madame le Préfète pour l'annexer à l'arrêté de fusion.

IV - MARCHE PUBLIC : TRAVAUX VOIRIE CARREFOUR DES 5 ROUTES –RUES DU COMMERCE ET D'ELBEE

Du 10 octobre au 07 novembre 2016, la commune a lancé une consultation afin de retenir, par marché public, une entreprise pour réaliser les travaux de voirie sur le carrefour des 5 routes (phase 1) et sur les rues du Commerce et d'Elbée (phase 2). A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 10 novembre et propose de retenir :

- **L'entreprise EUROVIA pour un montant H.T. de 278 000 euros soit 333 600 euros T.T.C.**

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide d'approuver la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

V – MARCHE PUBLIC : ASSURANCES

Les contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et véhicules à moteur, arrivant à échéance en fin d'année, la commune a lancé, avec l'appui du cabinet Delta Consultant une consultation du 10 août au 23 septembre 2016. Le 4

octobre 2016, la commission d'appel d'offres a ouvert les plis et confié l'analyse à Delta Consultant.

A l'issue de cette analyse, le cabinet a opéré un classement des offres, lequel a été validé par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 26 octobre.

Ainsi, la CAO propose au Conseil de retenir :

- **Pour le lot 1** : Dommages aux biens et risques annexes, **la société GROUPAMA pour un montant de 7 503 euros TTC.**
- **Pour le lot 2** : Responsabilité civile et risques annexes, **la société SMACL pour un montant de 880,47 euros TTC.**
- **Pour le lot 3** : Protection juridique – protection fonctionnelle : **la société SMACL pour un montant de 714,65 euros TTC.**
- **Pour le lot 4** : Véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission : **la société GROUPAMA pour un montant de 3 631,80 euros TTC.**

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide d'approuver les propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

VI – SIEMML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide d'adopter la décision suivante :

ARTICLE 1

La collectivité de LA TESSOUALLE par délibération du Conseil en date du 14 novembre 2016 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- Entretien curatif, remplacement d'une platine et d'une lampe 2000w/380 v HPI-T
- Montant de la dépense 631,62 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML **473,72 euros HT.**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII- SIEML – PROGRAMME 2017 D’EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ELECTRIQUES ET D’ECLAIRAGE PUBLIC

VU l’article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement applicable en 2016,

A l’unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

La collectivité de LA TESSOUALLE par délibération du Conseil en date du 14 novembre 2016 accepte de verser un fonds de concours pour l’opération et selon les modalités suivantes :

- Opération d’effacement des réseaux électriques basse tension et d’éclairage public, Chemin de la Prairie
- Montant de l’opération 106 102,13 euros net de taxe.
- Taux du fonds de concours 20%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **21 220,43 euros**

- Pour le génie civil télécommunications : **20 737,67 euros TTC pour la Commune.**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

VIII- MODIFICATION AP/CP n°1 – POLE ENFANCE

La construction du pôle enfance est à présent achevée, et il faut réajuster l’AP/CP n° 1.

N°AP	Montant de l’AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016
1	2 003 848 euros	164 304 euros	404 856 euros	1 434 688 euros

A l’unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide d’approuver la modification de l’AP/CP n°1 ci-dessus.

IX- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Lors de l’adoption du budget, une ligne d’emprunt en section d’investissement, à hauteur de 1 221 825 euros avait été prévue. En définitive, la commune a réalisé un emprunt de 1 500 000 euros, il y a donc lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

- Article 1641 – emprunt en euros : + 278 175 euros
- Article 2313 -1021 – Constructions : + 278 175 euros.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

X – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°5

Au moment du budget, le montant du premier remboursement de l'emprunt pour le pôle enfance n'étant pas connu, il y a lieu d'ajuster comme suit :

Section d'investissement :

- Article 1641 – emprunt en euros : + 2 701 euros
- Article 2313 -1021 – Constructions : - 2 701 euros.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

XI – TARIFS SPECTACLE JUKE BOX

Le dimanche 15 janvier 2017, à 17h, à Tessallis, la compagnie professionnelle ANGEL GARANCE jouera « JUKE BOX ».

La commission « Culture » lors de sa séance du 6 octobre dernier, propose pour ce spectacle les tarifs suivants :

- Pour les adultes : 10 euros l'entrée.
- Pour les jeunes de moins de 15 ans : 5 euros l'entrée.
- Gratuité pour les élus à la culture en tant qu'organisateur : 6 entrées.
- Gratuité pour la troupe : 5 à 10 selon la demande de la compagnie.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER les tarifs proposés par la commission « Culture » pour le spectacle « JUKE BOX ».

XII – CHEQUES REPAS DES AINES

Madame Muriel FORTEL, Adjointe aux finances, rappelle que le Conseil Municipal a offert, le 16 octobre 2016, un repas aux personnes âgées de plus de 70 ans.

Afin d'offrir la possibilité aux conjoints des invités, n'ayant pas encore fêté leurs 70 ans, de participer à ce repas, il leur a été proposé de régler chacun la somme de 21 €.

Quatorze personnes ont accepté cette offre. Le montant des participations s'élève donc à 294 €.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER les chèques représentant un montant total de 294 € correspondant à la participation financière des conjoints n'ayant pas encore 70 ans lors du repas des Aînés offert par la Municipalité.

XIII – PRISE EN CHARGE FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS EN MISSION

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui	oui	oui	Employeur
Préparation à concours	oui	oui	oui	Employeur
Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

2) Les conditions de remboursements

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

3) Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité **fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement**, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 03 juillet 2006), +25% pour les grandes villes (Paris, Lyon et Marseille).

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide d'adopter la proposition ci-dessus.

XIV– COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

1) Commission voirie :

Mr GRAVELEAU fait un point sur les travaux en cours et à venir.

S'agissant de la mise en œuvre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée, des travaux sur la commune sont en cours de réalisation (quatre passages piétons et un parking PMR).

Concernant les travaux du carrefour des cinq routes, des rues du Commerce et d'Elbée, l'Adjoint souligne que les travaux de voirie sur le carrefour devraient commencer mi-janvier pour se terminer fin mars.

Début avril, jusqu'à mi-juin, l'Agglomération du Choletais va démarrer les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur les rues du Commerce (partie haute) et d'Elbée. Une fois ces travaux intercommunaux réalisés, la Commune procédera à la réalisation des travaux de voirie.

Sauf problèmes, notamment météorologiques, l'ensemble des travaux sur ce secteur devrait être achevé fin juillet.

En parallèle, le SIEML interviendra pour l'enfouissement des réseaux souples (électricité et génie civil télécommunications) rue de la Prairie à partir de début janvier.

Mr GRAVELEAU informe le Conseil qu'un comptage a été opéré rue d'Elbée et que 31 voitures passent en moyenne quotidiennement par cette rue. La Commission voirie propose une mise en circulation piétonne de cette rue.

2) Commission culture :

Mme FORTEL informe le Conseil que la commission a travaillé sur la programmation culturelle 2017, avec un temps fort le samedi 1^{er} avril. Il s'agira de fêter le printemps en mettant en avant les jardins familiaux du Hameau du Lavoir.

3) **Commission affaires sociales :**

Mme RUAULT informe le Conseil que, mercredi 16 novembre, seront signées les conventions de mise à disposition du pôle enfance avec les trois associations résidentes.

Mme RUAULT revient sur le dernier repas des aînés qui de l'aveu de tous est un très beau succès.

4) **Commission urbanisme :**

Mr FERCHAUD, Adjoint, et Mme FERCHAUD, Conseillère déléguée, informent les élus que les illuminations de Noël brilleront dans le ciel tessoullais à partir du 1^{er} décembre.

Pour rester dans l'éclairage, il est souligné que les nouveaux habitants du Hameau du Lavoir vont voir les rues de leur quartier éclairées à la fin de ce mois.

Les travaux de voirie de ce lotissement devraient être achevés au plus tard fin janvier.

Lors de sa dernière réunion, la commission a également travaillé sur le règlement des jardins familiaux. Un tarif de location sera proposé à la Commission finances du 1^{er} décembre, pour une validation par le Conseil le 12 décembre.

Mr FERCHAUD termine son compte rendu de commission en soulignant que l'année prochaine, la commission devra travailler sur les aménagements paysagers du carrefour des 5 routes.

5) **Commission communication :**

Mme VIOT, Adjointe, informe le Conseil que la commission travaille actuellement, en partenariat avec l'entreprise Studio Ricom, sur le remaniement du site internet.

XV – QUESTIONS DIVERSES

a) **Cercle St Louis :**

Mr le Maire informe le Conseil que, ce dimanche, au Cercle, en compagnie de nos amis allemands venus cueillir le gui et offrir le traditionnel sapin de Noël, il y aura la non moins traditionnelle dégustation de bière accompagnée de bretzels.

Le dimanche 18 décembre, ce sera une dégustation d'huitres et de muscadet.

Le vendredi 27 janvier, le Cercle organise un concours de belote.

Enfin, Mr le Maire souligne que trois femmes entrent dans le bureau de cette association.

b) **Pôle enfance :**

Mr le Maire rappelle que le samedi 26 novembre à 10h30, la Commune va inaugurer son pôle enfance, et que l'après-midi, de 14h à 17h cette nouvelle structure ouvrira ses portes.

c) **Visite Assemblée Nationale :**

Le 30 novembre, les élus municipaux se rendront en compagnie du Député Gilles BOURDOULEIX, à l'Assemblée Nationale. La visite au Palais Bourbon ayant lieu l'après-midi, la matinée sera mise à profit pour visiter la Mairie de Paris.

Prochain Conseil : le lundi 12 décembre à 19h.